

EXAMEN :	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	Session : 2001
SPÉCIALITÉ :	COMPTABILITÉ et SECRÉTARIAT	
Épreuve Scientifique et Technique	Durée : 1 heure	Coefficient : 1
Sous – épreuve E1B : Economie et Droit		Unité 12

Ce corrigé comporte 3 pages numérotées de 1 à 3.

- CORRIGE -

ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ

Ce dossier présente des éléments de corrigé à l'attention des correcteurs.

Plusieurs questions appellent des réponses rédigées de la part des candidats. Seules les idées clés sont proposées, de manière schématique, pour permettre une approche ouverte des réponses des candidats. Ce document ne constitue donc pas un modèle.

NOTA : Il est rappelé que le nombre de points annoncés dans le sujet constituent un engagement *a minima*, incontournable, vis-à-vis des candidats. Le barème fourni respecte cette contrainte et doit s'appliquer à tous.

1^{ère} partie : DROIT

Qualités rédactionnelles, précision du vocabulaire et orthographe **1 point**

Question 1	- les partenaires	0,5	3,5 points
	- les objectifs	1,5	
	- les conséquences	1,5	
Question 2	- définition	1,5	2,5 points
	- exemples	1	
Question 3	- la disposition législative	0,5	1 point
	- l'accord d'entreprise	0,5	

2^{ème} partie : ÉCONOMIE

Qualités rédactionnelles, précision du vocabulaire et orthographe **1 point**

Question 1	- compétitivité	1	2 points
	- réactivité	1	
Question 2	- raisons	1	3 points
	- conséquences	1	
	- réponse apportée	1	
Question 3	- arguments	4	6 points
	- structure	2	

- CORRIGE -

DROIT

1) Caractériser l'accord relatif à l' ARTT

- **Partenaires :**

La direction

La déléguée syndicale C.G.T. (ou section syndicale)

0,5 pt

- **Objectifs de l'accord :**

Réduction du temps de travail

Aménagement du temps de travail

Maîtrise de l'emploi

(accepter : améliorer la réactivité, la rentabilité, la productivité ou rester compétitif)

(3x0,5)

1,5 pt

- **Conséquences de l'accord sur la rémunération des salariés :**

Pas de diminution des salaires mensuels bruts de base

Les augmentations sont gelées pendant une durée de 3 ans

Possibilité de négocier une augmentation individuelle

(accepter : augmentation du taux horaire)

(3x0,5)

1,5 pt

2) Définir durée effective du travail :

Le temps de travail effectif correspond à la période pendant laquelle le salarié est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles

1,5 pt

Sont exclus du temps de travail effectif :

- les pauses et le repas
- l'habillement et le déshabillage (sauf tenue obligatoire)
- le temps de trajet (sauf prestation demandée par l'employeur)
- les astreintes

1 pt

0,5 par exemple

3) Indiquez ce qui différencie...

- Les dispositions législatives (la loi) s'impose à tous sur tout le territoire ; c'est le cadre général.
- L'accord d'entreprise ou de branche est contractuel donc s'impose aux parties signataires exclusivement.

1 pt

(accepter : La loi est votée par le Parlement – L'accord d'entreprise est du domaine conventionnel).

ECONOMIE

1) Expliquer les termes suivants :

• Concurrence: Ensemble des entreprises qui se partagent le marché d'un produit

1 pt.

• Compétitivité: Capacité d'une entreprise à lutter contre la concurrence

1 pt.

- CORRIGE -

2) Depuis plusieurs mois la société POINTFIL connaît un très fort recul...

POINTFIL connaît de grandes difficultés. En effet, les donneurs d'ordre ne fournissent plus de travail. Les clients (ETAM, PIMKIE...) délocalisent leur production vers d'autres pays en raison de l'importance des coûts de production en France. Plutôt que de licencier le personnel, POINTFIL envisage le passage aux 35 h.

3 pt.

(accepter une réponse présentée sous forme d'énumération)

4) Développement structuré :

*Seuls les éléments de réponse possibles apparaissent ici. Les réponses des candidats doivent être rédigées (phrases...) **1 point**, et structurées (introduction + conclusion) **1 point**.*

Avantages pour les salariés :

- maintien de l'emploi
- prise en compte de la vie familiale
- plus de temps pour les loisirs
- salaire en augmentation si 35 heures payées 39 heures
- plus de souplesse dans le travail.

Exiger 2 éléments minimum
1 pt ou 0

Inconvénients pour le salarié :

- flexibilité imposée des horaires
- pas d'augmentation de salaire pendant 3 ans

1 pt. ou 0

Avantages pour l'employeur :

- permet d'adapter l'activité à la demande de la clientèle
- meilleure productivité

1 pt ou 0

Inconvénients pour l'employeur :

- organisation du travail plus difficile à mettre en place

1 pt ou 0